

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° 2010-18 du 28 septembre 2010 portant délégation de signature du directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP) au responsable du groupe de soutien ressources humaines

NOR : DEVT1026926S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP),
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 9 mars 2010 au directeur de département des espaces et du patrimoine par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

De donner délégation à Mme Maud PERSON, responsable du groupe de soutien ressources humaines, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit groupe de soutien :

Article 1^{er}

1.1. Tout acte relatif aux attributions qui lui ont été consenties aux termes du titre 2 (Application du droit travail et gestion des ressources humaines), du titre 5 (Sécurité des voyageurs, des agents et des tiers) et du titre 6 (Autres dispositions), à l'exclusion des articles 6.2 et 6.3 de la délégation de pouvoirs du 9 mars 2010 susvisée.

Article 2

2.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 50 000 euros ainsi que des conventions et avenants éventuels ;

2.2. Les marchés, bons de commande et conventions d'un montant inférieur à 50 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial ou de la convention demeure inférieur à 50 000 euros ;

2.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels ;

2.4. Tous actes pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;

2.5. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de l'unité groupe de soutien ressources humaines et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maud PERSON, responsable du groupe de soutien ressources humaines, de donner délégation à Mme Hasina Sayed ou à Mme Caroline Vandebore ou à Mme Sophie Petan à l'effet de signer tous les actes ou documents pris pour les besoins de l'activité de ladite unité dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 28 septembre 2010.

Le directeur du département,
R. FEREDJ